

Le 8 avril 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N°AP 2024-022**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Charlotte VADON**

**Responsable administrative du  
conservatoire**

**Abrogation de l'arrêté AP 2020-059 du  
15 juillet 2020**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-059 du 15 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de Mme Charlotte VADON ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Madame Charlotte VADON exerce les fonctions de Responsable administrative du conservatoire au sein de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Publié	
Notifié	

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

L'arrêté du Président n° AP 2020-059 du 15 juillet 2020 se rapportant à la délégation de signature accordée à Madame Charlotte VADON est abrogé ;

**ARTICLE 2**

Délégation est attribuée à **Charlotte VADON** en sa qualité de Responsable administrative du conservatoire pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;

**En l'absence de Pascale AMIOT, Directrice de l'enseignement artistique :**

- des courriers techniques aux usagers ;
- des courriers techniques aux partenaires institutionnels sans engagement financier et engagement de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président**.  
Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
Responsable administrative du conservatoire  
  
**Charlotte VADON**

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet ;
- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à Charlotte VADON

Yves NICOLIN,



Président,  
Maire de Roanne